

DEPARTEMENT DE
L'OISE

ARRONDISSEMENT DE
BEAUVAIS

CANTON DE
GRANDVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE HANVOILE

Séance du 10 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six le dix Avril à vingt heures trente,

Le conseil municipal de la commune de Hanvoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur André MARON, doyen d'âge.

EN EXERCICE : 15

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENSION : 0

Date de convocation : 01/04/2026

Etaient présents : Messieurs, Daniel, Gille, Renard, Beeuwsaert, Hédin, Boudinet, Mesdames Bellu, Dewulf, Cornille, Brocq, Deneuille, Dévigne

Etaient représentés : Mme Bellay (pouvoir à Mme Bellu), M. Maron (pouvoir à Mme Deneuille)

Etaient absents excusés : M. Boucher

Secrétaire de séance : Madame Caroline DENEUVILLE

Objet : Approbation compte financier unique 2025 Commune : Délibération 16 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°39/2021 du 08/10/2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22/11/2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Hanvoile ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Hanvoile ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur André MARON doyen d'âge ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	490 852,52 €	494 305,98 €	985 158,50 €
	Recettes réalisées	74 957,13 €	533 601,95 €	608 559,08 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	515 229,00 €	1 305 970,00 €	1 821 199,00 €
	Dépenses réalisées	196 709,62 €	337 250,33 €	533 959,95 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-121 752,49 €	196 351,62 €	74 599,13 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	24 376,48 €	811 664,02 €	836 040,50 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-97 376,01 €	1 008 015,64 €	910 639,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-97 376,01 €	1 008 015,64 €	910 639,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Hanvoile.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à HANVOILE, le 10 Avril 2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

 Le Maire,
Laurent DANIEL